

Question présentée par le député :

M. Christophe Aumeunier

Date de dépôt : 27 avril 2017

Question écrite urgente

La Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif est-elle un promoteur de PPE ?

Le point de presse du Conseil d'Etat du mercredi 26 avril 2017 fait état de l'adoption, par ce dernier, de deux projets de lois approuvant les états financiers et le rapport d'activité de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'exercice 2016.

Ce communiqué de presse contient les deux paragraphes suivants dont j'ai inversé l'ordre et souligné des passages :

« Conformément à la loi générale sur le logement et la protection des locataires, la FPLC a pour buts principaux d'acquérir et de développer des parcelles, puis les remettre, à parts égales, en droit de superficie à des coopératives d'habitation ou de les revendre à des fondations immobilières de droit public. Les attributaires ont l'obligation de réaliser des logements d'utilité publique dans le but d'atteindre l'objectif stipulé dans la loi pour la construction de logements d'utilité publique, soit 20% du parc locatif du canton. »

« La Rente immobilière SA, dont la FPLC détient une participation à hauteur 99,84%, a construit et vendu clé en main un immeuble de 24 logements LUP – HBM (Logement d'utilité publique de type habitations à bon marché) et 49 lots en propriété par étages (PPE) commercialisés eux par la FPLC. »

En outre, l'on apprend que la FPLC a revendu des immeubles durant l'exercice 2016 et que cette entité subventionnée par le fonds LUP pour ses acquisitions dégage, en 2016, un bénéfice de 75,5 millions qui n'est pas imposable.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Le Conseil d'Etat approuve-t-il le rôle de promoteur immobilier qui est endossé par la FPLC au regard de la loi et de ses statuts ?*
- 2) *Le Conseil d'Etat approuve-t-il la construction et la commercialisation de PPE par la FPLC ?*
- 3) *Quel est le montant des honoraires de promotion encaissés par la FPLC en 2016 et sur quelle base ceux-ci reposent-ils ?*
- 4) *Quelle est la cohérence entre le récent dépôt du projet de loi (PL 12093) – qui veut contraindre les privés à construire un grand nombre de logements sociaux car Genève en manquerait – et le fait que la FPLC réalise de la promotion de PPE ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.